



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
BADEFOLS/DORDOGNE

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 11
Présents	: 09
Votants	: 09
Pouvoir	: 00

L'an Deux Mil seize, le 5 Janvier  
Le Conseil Municipal de la commune de Badefols/Dordogne  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de  
Badefols/Dordogne, sous la présidence de Martin SLAGHUIS, Maire

Date de convocation du Conseil : 28/12/2015

**PRESENTS** : Mrs SLAGHUIS Martin, COUILLARD Jean-Philippe, JANSSENS Arnaud, VONTOBEL Pierre, ROYER Philippe , HERVY Jean-Michel, Mesdames VEYSSIERE Claude, , Amande ECHEINLAUB, Brigitte TAYLOR.

**ABSENTS EXCUSES** : Mrs LOISEAU Éric, Mme LAFON Corinne,

**SECRETAIRE**: Madame Claude VEYSSIERE.

**DELIBERATION SUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS « LINKY »**

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés. La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM. Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2.50 m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes. Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne sont pas blindés. De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies. Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérigènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS. Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- ✚ augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs,
- ✚ pannes à répétition sur les matériels informatiques,
- ✚ piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- ✚ installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable

pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne Ta abandonné.

- ✚ programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et Peau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- ✚ exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- ✚ respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,
- ✚ économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs "communicants" ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise. L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1er janvier 2005.

Les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF. Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

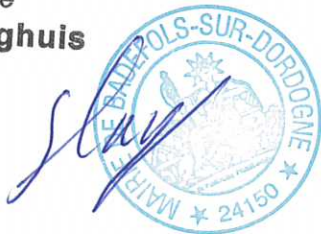
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- REFUSE l'installation des compteurs « LINKY »

**Certifié exécutoire**

**Publié le** 18/01/2016

Le Maire  
**Martin Slaghuis**



Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire, Martin SLAGHUIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400220-20160118-20161-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2016